

Le contrat de capitalisation

I) Les atouts du contrat de capitalisation

Le contrat de capitalisation a de nombreux avantages. Multi supports, multi gestionnaires, il bénéficie des mêmes caractéristiques financières et suit, en matière de fiscalité des rachats, le régime favorable de l'assurance vie.

En revanche, à la différence d'un contrat d'assurance vie, c'est un contrat qui ne propose pas de clause bénéficiaire. En cas de décès du souscripteur, le contrat est intégré à la succession et soumis aux droits de mutation.

Par rapport au contrat d'assurance vie, il offre des avantages spécifiques :

- il peut faire l'objet d'une donation avec l'avantage pour le gratifié de conserver l'antériorité fiscale du contrat. Cela permet ainsi d'organiser la transmission patrimoniale de son vivant.
- les plus values sont exonérées de l'ISF : seules les sommes nominales versées sur le contrat sont à déclarer au 1er janvier de l'année d'imposition.
- en cas de décès du souscripteur, il peut être conservé aux noms des héritiers qui bénéficieront de son antériorité fiscale.

Le contrat de capitalisation et le contrat d'assurance-vie sont donc très complémentaires. Une combinaison des deux recèle souvent un fort impact patrimonial.

II) Fiscalité du contrat de capitalisation

Les rachats

Lors d'un rachat, seule la part des plus-values intégrées dans le rachat fait l'objet d'une taxation.

Vous pouvez soit intégrer les plus-values dans vos revenus imposables, soit opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire. La taxation des plus-values est variable selon la durée écoulée du contrat.

Rachat avant 4 ans	Entre 4 et 8 ans	Après 8 ans
Intégration dans les revenus ou application d'un taux forfaitaire de 35% + prélèvements sociaux retenus à la source (11% au 01/01/2008)	Intégration dans les revenus ou application d'un taux forfaitaire de 15% + prélèvements sociaux retenus à la source (11% au 01/01/2008)	Application d'un abattement annuel de 4600€ pour un célibataire, veuf ou divorcé ou 9200€ pour un couple marié soumis à imposition commune. Au-delà application d'un taux de 7.5% + prélèvements sociaux retenus à la source (11% au 01/01/2008)

Les arbitrages

Les arbitrages n'ont aucune incidence fiscale.

Déclaration annuelle à l'ISF

Si vous êtes soumis à l'ISF, la taxation est avantageuse puisqu'elle ne porte que sur le nominal (cumul des sommes investies) et ne prend pas en compte les plus-values.

En cas de décès

La valeur du contrat de capitalisation est intégrée à la succession.

III) La Vie du contrat

a/ Les arbitrages libres

Il est possible d'effectuer des arbitrages libres à tout moment sur un contrat, ce qui permet au souscripteur de modifier la répartition de son capital quand il le souhaite.

Les arbitrages, réalisés dans le cadre du contrat de capitalisation, n'ont aucune incidence fiscale. Ils ne relèvent pas de la fiscalité des plus-values de cessions des valeurs mobilières. Ils ne sont donc pas comptabilisés au titre du seuil de cessions annuel autorisé de 25 000 euros.

b/ Les versements

Le contrat de capitalisation vous permet d'épargner à votre rythme. Vous pouvez mettre en place des versements programmés sur votre contrat à partir de 500 euros par mois. Ainsi, vous lissez le cours d'achat des fonds.

Vous pouvez modifier les caractéristiques de vos versements programmés ou les suspendre à tout moment.

c/ Les rachats

Si vous souhaitez compléter vos revenus régulièrement, vous pouvez mettre en place des rachats partiels programmés sur votre contrat pour un montant minimum de 500 euros.

Si vous avez un besoin ponctuel de liquidités, vous pouvez procéder à un rachat partiel, autorisé pour un montant minimum de 500 euros.